

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DRE/2022/118 du 30 mai 2022 portant création de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour les communes de Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-2 à L.121-12 et R.121-1 à R.121-6 ;

Considérant qu'en application des articles L.121-4 et R.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant au sein des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant titulaire du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles.

ARTICLE 2. Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante suppléante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 24/04/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord